



Mairie De Chitry
Yonne (89)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU MARDI 28 JUIN 2022 A 20 HEURES**

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, en session ordinaire, sous la présence de Monsieur Christian BOULEY, Maire.</p>
--	---

Date de convocation : 23 juin 2022

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. VOCORET Sylvain, M. FABRICI Vincent, M. DURVILLE Nicolas, M. FAULCONNIER Dominique, M. GIRAUDON Thibaut, et M. JACQUOT Fabrice.

Absents excusés : Mme CHALMEAU Elodie a donné procuration à M. GIRAUDON Thibaut, Mme CHALMEAU Vanina a donné procuration à Mme DUMESNIL Sylvie.

Secrétaire de séance : M. GIRAUDON Thibaut

Nomination du secrétaire de séance	Page 1
Adoption du procès-verbal de la séance précédente	Page 1
SDEY – Convention financière - Rénovation globale de l'éclairage public LED en télégestion	Page 1
Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune	Page 2
Publicité des actes pris par la commune	Page 2
Menuiseries des logements du bâtiment de la mairie	Page 3
Projet de développement d'aire de stationnement de camping-cars dans l'agglomération auxerroise	Page 3
Participation de la commune à l'achat des dictionnaires offerts aux élèves de CM2	Page 3
Avancée des travaux d'assainissement	Page 3
Pose de 2 poteaux incendie	Page 4
Questions diverses	Page 4

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés, fait part des documents déposés sur la table.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2022.

SDEY – CONVENTION FINANCIÈRE – RÉNOVATION GLOBALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LED EN TÉLÉGESTION

Le Maire rappelle le projet de rénovation globale de l'éclairage public LED en télégestion.

Le montant estimatif des travaux est détaillé de la façon suivante :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 60%	Part commune HT 40%
Eclairage public	76 504,39 €	63 753,66 €	12 750,73 €	38 252,20 €	25 501,46 €
TOTAL	76 504,39 €	63 753,66 €	12 750,73 €	38 252,20 €	25 501,46 €

Il est précisé que pour des travaux de plus de 15 000 € TTC, un acompte de 50% du montant estimatif restant à la charge de la commune sera demandé, soit 12 750,73 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement tel que présenté ci-dessus,
- S'ENGAGE pour les travaux de plus de 15 000 € TTC à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

CONVENTION DE GESTION FIXANT LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ». Cette compétence inclut l'instauration et l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption urbain dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

La délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans.

Dans un souci de bonne organisation, de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, il est prévu de fixer, dans la convention présentée en annexe, la gestion du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et la commune de Chitry du 29 juin 2022 au 31 décembre 2023.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion pour l'exercice de la compétence du droit de préemption urbain avec la Communauté de l'Auxerrois,
- AUTORISE le Maire à prendre toutes décisions et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir une publicité par affiche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE d'adopter cette proposition qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé que la diffusion des délibérations sera également faite sur le site internet de la commune sans que cela soit pris en compte en tant que publicité des actes de la commune.

MENUISERIES DES LOGEMENTS DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire fait une présentation du devis reçu en mairie pour le remplacement des 11 paires de volets.

Le Devis s'élève à 15 344 € HT, soit 18 412.80€ TTC pour l'ensemble. Une précision va être demandée à l'entreprise concernant la finition de la peinture.

Un second devis va être demandé à la société « La petite cognée ».

La décision est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

PROJET DE DEVELOPPEMENT D'AIRES DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS DANS L'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS

Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la Communauté de l'Auxerrois concernant le projet de développement d'aires de stationnement de camping-cars dans l'agglomération de l'Auxerrois.

Actuellement l'Auxerrois possède 25 places tandis que le besoin serait d'au moins 200 emplacements pour répondre à la demande.

Le conseil donne un accord de principe pour que la commune soit associée à la phase de réflexion concernant ce projet et charge le maire de prendre contact avec les services concernés.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'ACHAT DES DICTIONNAIRES OFFERTS AUX ÉLÈVES de CM2

La commune de Saint-Bris-le-Vineux achète chaque année des dictionnaires pour tous les enfants de CM2 du RPI, Chitry compris, avant leur départ au collège.

Le Maire explique s'être rapproché du Maire de Saint-Bris-le-Vineux afin que la commune participe à cet achat en l'intégrant aux frais du RPI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DONNE son accord pour cette participation,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

AVANCÉE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Les travaux continuent comme prévu.

Avant le début du mois d'août :

- La route de Saint Bris sera remise en état,
- La rue du ruisseau sera refermée en vue des vendanges.

Vers la mi-août les travaux reprendront au niveau de la station d'épuration afin de laisser les rues libres en vue des vendanges.

POSE DE 2 POTEAUX INCENDIE

Etant donné une défense incendie insuffisante sur le territoire urbanisé de la commune, le Maire propose aux conseillers la pose de 2 nouveaux poteaux incendie. Un à hauteur du parking de la salle des fêtes allée du Parc et le second route de Montallery.

Le Maire indique que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être sollicitée auprès des services de l'état et que le plan de financement prévisionnel s'établirait de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Pose de 2 poteaux incendie -HT	7 583,64 €	DETR - 40% du HT	3 033,46 €
		FCTVA - 16,404% du TTC	1 492,82 €
TOTAL HT	7 583,64 €		
TVA	1 516,73 €	Fonds propre	4 550,18 €
TOTAL TTC	9 100,37 €	TOTAL TTC	9 100,37 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le projet de pose de 2 nouveaux poteaux incendie présenté en séance,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise Véolia pour un montant de 7 583,64 € HT, soit 9 100,37 € TTC,
- CHARGE le Maire de solliciter la subvention auprès des services de l'Etat au titre de la « DETR 2022 »,
- DIT que la part communale restant à charge est inscrite au budget 2022
- AUTORISE le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE

- L'un des locataires quittera son logement en septembre prochain. Départ théorique le 17/09/2022.
- Le défibrillateur de la mairie est hors service. Soit on le remet en état, achat d'une batterie et d'électrodes, au risque que l'appareil soit trop vétuste pour fonctionner, soit on le change dans sa globalité.
- Une demande de devis va être faite pour la réalisation du diagnostic thermique du bâtiment de la mairie/école/logement. Il faut voir si des subventions peuvent être obtenues.
- Lors de la dernière séance du conseil municipal, la présentation d'un devis pour le remplacement de la porte du lavoir actuellement en bois par une porte en acier est faite. Ce projet est reporté en fin d'année si les finances le permettent.
- La professeure de la classe de CP-CE1 a demandé que son tableau blanc soit remplacé. Le conseil donne un accord de principe pour que le tableau puisse être remplacé pendant les vacances scolaires, si le devis est acceptable.
- Nous sommes toujours dans l'attente d'autres devis pour le nettoyage du clocher de l'église.
- Un élément de l'aire de jeux a été détérioré et qu'il va être remplacé.
- Un courrier aux viticulteurs en vue de la mise aux normes des exploitations va être rédigé et remis en main propre avant les vendanges.
- Un problème de vitesse des voitures est évoqué. Un contact va être pris auprès des services de la gendarmerie et un rappel aux parents d'élèves va être fait à la rentrée prochaine. Un rappel va également être fait aux véhicules stationnés sur les lignes jaunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.

Le Maire, Christian BOULEY

